



**GUIDE**

\* Mon installation  
en profession libérale

**LE GUICHET  
UNIQUE**

**Droits & Démarches**



©A.F.P.L. 2023

Document non reproductible



# Formalités d'installation

Lors de votre installation vous devez déclarer votre début d'activité (et votre cessation) auprès du « Centre de Formalités des Entreprises (CFE) » compétent, à savoir l'URSSAF pour les professions libérales.

Vous êtes alors automatiquement affilié à

- la Sécurité Sociale Caisse Primaire d'Assurance Maladie CPAM
- la caisse de Retraite CIPAV
- au Fond de Formation FIF-PL

## 2.1. Formalités administratives

Formalités administratives **OBLIGATOIRES**

### 2.1.1. L'enregistrement du diplôme :

Dans le premier mois d'activité professionnelle, ENREGISTREMENT DU DIPLOME auprès de l'Agence Régionale de Santé du lieu d'exercice principal (y compris pour les remplaçants)

Enregistrement automatique au RNS Registre National de la Santé (prévu fin 2022)

(Fichier ADELI)

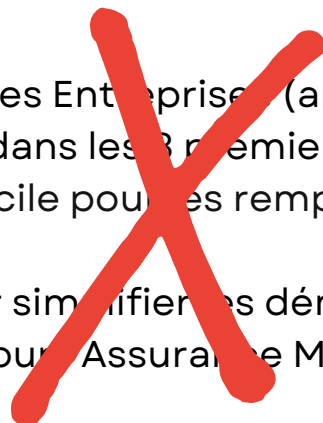
[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_10906.doc](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_10906.doc)

### 2.1.2. L'inscription à l'URSSAF :

L'inscription au Centre de Formalité des Entreprises (anciennement URSSAF) du département d'exercice dans les 3 premiers jours d'exercice (CFE du département du lieu de domicile pour les remplaçants)

L'inscription aux CFE, lieu unique pour simplifier les démarches, déclenche automatiquement votre inscription pour l'Assurance Maladie et la Retraite Invalidité Décès et les Impôts.

[www.cfe.urssaf.fr](http://www.cfe.urssaf.fr)





# Formalités d'installation



## Le Guichet Unique 1/3

**La loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019)** prévoit qu'à partir du 1er janvier 2023, l'ensemble des formalités d'entreprise doit être déposé en ligne auprès d'un **organisme unique**.

L'objectif de cette réforme est de faciliter les démarches des entreprises, en dématérialisant et en unifiant/remplaçant les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui assuraient jusqu'ici le recueil des dossiers de formalité, majoritairement par voie papier.

(les 6 réseaux de CFE sont : chambres de commerce et d'industrie (CCI), chambres de métiers et d'artisanat (CMA), chambres d'agriculture (CA), greffiers des tribunaux de commerce, URSSAF et services des impôts des entreprises de la DGFIP).

Ce service est opéré par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Accessible à partir du **portail INPI e-procédures**, le guichet unique permet aux entreprises de réaliser leurs formalités en lien avec les administrations concernées. Toute formalité réalisée sur ce site suit un circuit de validation auprès de l'Insee ou des institutions publiques compétentes. Ce nouveau service dispose de nombreux avantages. Il propose aux utilisateurs :

- un accès facilité à toutes les formalités de création, modification et cessation d'activités quels que soient la forme juridique ou le secteur d'activité ;
- un suivi des formalités à partir d'un tableau de bord ;
- le dépôt de pièces complémentaires.

**A partir du 1er janvier 2023, l'utilisation du site [www.formalites.entreprises.gouv.fr](https://formalites.entreprises.gouv.fr) devient obligatoire** pour toutes les formalités et pour tout type d'entreprise.



# Formalités d'installation



## Le Guichet Unique 2/3

### Le fonctionnement du site

Ce site internet constitue une plateforme d'échange d'informations entre les entreprises déclarantes et les administrations concernées par les formalités.

- Le déclarant saisit en ligne les informations demandées et joint les pièces dématérialisées nécessaires à la réalisation sa formalité.
- Les organismes compétents (INSEE, organismes sociaux et fiscaux, greffiers des tribunaux de commerce, chambres consulaires, etc.) reçoivent et traitent les informations qui les concernent.
- Au terme de la procédure, les données des entreprises, issues de ces formalités, sont stockées au sein du registre national des entreprises, ([www.registre.entreprises.gouv.fr](http://www.registre.entreprises.gouv.fr)), également créé par la loi PACTE.
- 

L'utilisation du site, ainsi que de ses services d'assistance est gratuite. Néanmoins, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, certaines formalités peuvent être payantes, comme cela était déjà le cas via les CFE.

Source: <https://formalites.entreprises.gouv.fr>



# Formalités d'installation



## Le Guichet Unique 3/3

### Les formalités concernées

Les formalités qui doivent être déclarées sur le portail procédures INPI.FR sont :

- La création (immatriculation ou déclaration de début d'activité), qui permet de donner une existence légale à une entité ;
- Les modifications (changement d'activité, d'adresse, de nom, du nombre d'associés, des statuts, etc.), qui permettent de mettre à jour les informations relatives à l'entreprise ;
- La cessation d'activité, qui permet de mettre fin à l'existence légale d'une entité.

Par ailleurs, lorsque les entreprises soumises à l'obligation de dépôt des comptes annuels ou de documents comptables auprès des greffiers des tribunaux de commerce (c'est-à-dire les sociétés commerciales et les EIRL) souhaitent effectuer ce dépôt par voie électronique, elles doivent le faire par l'intermédiaire du guichet unique (les dépôts papier des comptes annuels restent possibles, et se font toujours auprès du greffe compétent).

A l'inverse, d'autres démarches concernant les entreprises ne peuvent pas être effectuées sur ce site, car ce ne sont pas des formalités. C'est le cas notamment pour :

- La déclaration sociale nominative (DSN) : elle doit être effectuée sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) ;
- Le paiement des cotisations sociales et fiscales : il doit être réalisé sur [www.portailpro.gouv.fr](http://www.portailpro.gouv.fr).

Source: <https://formalites.entreprises.gouv.fr>



# Formalités d'installation

## 2.1.3. Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

Prise en charge des suites de dommages occasionnés aux patients :

### Loi du 04.03.2002

Cette assurance obligatoire est à réaliser auprès d'un assureur de votre choix.

(L'étude des prix s'impose toutefois !)

Attention : dans le cas d'un fonctionnement en SELARL il faudra contracter une RCP pour le praticien en tant que tel et une autre pour la société.

Adhérent de l'AFPL, vous pouvez souscrire à l'Assurance de vos locaux négociés avec Allianz de 7€/mois - RCP seule à 23,50€/mois

RCP + Assurance cabinet voir la FAQ du Site AFPL ici ou rendez-vous sur le site Deschamps-Allianz

Vous mettez fin au contrat dès que vous le souhaitez, sans condition !

[www.a-f-p-l.fr](http://www.a-f-p-l.fr)

